



SEANCE DU 27 JANVIER 2025

DEPARTEMENT  
Des Landes

----

Commune  
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Absent : 0  
Procurations : 4  
Votants : 27

Date d'affichage :  
21 janvier 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois de janvier, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 janvier 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – rue des Artisans**

*VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;*

*VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 16 janvier 2025 ;*

*VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;*

*VU l'estimation du Service des Domaines en date du 25 novembre 2024 ;*

*VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;*

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition, de la société FP Real Estate, représentée par M. Calmettes Rémi, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 80 m<sup>2</sup>, pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AE n°41 ;



*CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et la société FP Real Estate, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;*

*CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour (M. Thomas CHARDIN ne prenant pas part au vote)

**DECIDE :**

**Article 1 :** de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé rue des artisans, justifiée par sa fermeture au public par la clôture existante.

**Article 2 :** d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé rue des artisans, conformément au projet de plan de bornage annexé.

**Article 3 :** de céder l'emprise déclassée du domaine public à la société FP Real Estate, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 80 m<sup>2</sup>, pour un montant de 9 000 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**Article 4 :** d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

**Article final :** Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 29/01/2025

Publiée le : 30/01/2025